

Déclarer son handicap,
ce n'est pas rien mais
ça change tout.

Vous êtes titulaire, CDI, CDD et vous bénéficiez de :

- ◆ Reconnaissance par la MDPH de la qualité de travailleur en situation de handicap (RQTH)
- ◆ Allocation temporaire d'invalidité d'au moins 10% à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle
- ◆ Carte d'invalidité
- ◆ Allocation Adulte Handicapé (AAH)
(ou autre justificatif article L5212-13 du code du travail)

Vous pouvez bénéficier (1) de :

- ◆ Aménagement de votre poste de travail
- ◆ Aménagement organisationnel
- ◆ Priorité lors de votre mutation
- ◆ Temps partiel de droit
- ◆ Bonification des chèques vacances
- ◆ Départ anticipé en retraite

(1) sous conditions et sur avis du médecin de prévention

Avec ou sans aménagement spécifique

grâce à votre déclaration (2), vous participez ainsi au recensement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

(2) Simple et confidentielle, cette déclaration relève d'une démarche individuelle

Pour en savoir plus, lire la rubrique sur le site de l'académie :

« Accueil > Personnels > Accompagnement des personnels en situation de handicap »



Le saviez-vous ?

50% des actifs seront touchés par une situation de handicap au cours de leur vie

Près de 80% des handicaps ne sont pas immédiatement visibles.

L'académie de Versailles peut vous apporter une aide dans l'exercice de vos fonctions

L'académie de Versailles s'engage dans une politique active en faveur du handicap au travail

Pour toute déclaration BOE
ou pour toute information :

Correspondant handicap académique, Responsable de la MAIPH (Mission Académique pour l'Intégration des Personnes en situation de Handicap)

ce.maiph@ac-versailles.fr

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

**MON HANDICAP,
J'EN AI PARLÉ
ET J'AI BIEN FAIT.**

